

Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi
 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 pour Ter'Sup

**Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00
 et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en
 dehors de ces horaires)**

TARIFS – LYCÉE

Année scolaire 2021/2022

CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Bac PRO AGOrA 892 € par an
- Bac STMG 1 000 € par an

FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1^{ER} TRIMESTRE)

Centre psychopédagogique	18,70 €
Journée d'intégration	30,00 €
Installations sportives	17,00 €
TOTAL	65.70 €

FRAIS DIVERS (FACTURATION A CHAQUE TRIMESTRE)

Frais fixes divers	15,00 €
--------------------	---------

Lors de l'inscription, un règlement de 120 € est demandé (100 € d'avance sur Scolarité et 20€ de frais de dossier).

DEMI-PENSION

Classes	3 jours			4 jours			5 jours		
	1T	2T	3T	1T	2T	3T	1T	2T	3T
2NDE	181,50	137,50	60,50	236,50	192,50	82,50	280,50	242,00	104,50
1 GA	154,00	60,50	110,00	209,00	104,50	148,50	258,50	132,00	187,00
T GA	137,50	38,50	104,50	181,50	49,50	148,50	225,50	60,50	187,00
1 STMG	154,00	137,50	104,50	209,00	187,00	143,00	258,50	236,50	181,50
T STMG	154,00	137,50	104,50	209,00	187,00	143,00	258,50	236,50	181,50

Les tarifs indiqués dans ce tableau sont calculés sur la base d'un repas complet à 5,50€ et en fonction des périodes de stages (sous-réserve d'éventuels changements).

Le tarif trimestriel s'ajoute au montant de la contribution des familles et est réglé mensuellement par prélèvement d'octobre à juin.

Exemple : pour un élève de 1^{ère} STMG qui mange 4 fois par semaine à la cantine le coût total est de 539 € à l'année réglée mensuellement d'octobre à juin pour un montant de 60 €.



Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Anselin (eansselin@institut-lestourelles.com).
Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.

Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.

En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas vous sera facturé au prix de 6,30 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**.

Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.



MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre sur Ecole Directe.
- L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
- Les 100 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1^{er} trimestre
- L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
- En cas de rejet de prélèvement **le remboursement est exigible immédiatement** majoré des frais de rejet.
- La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**

- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
- L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.

